



# Avis

DATE DE PUBLICATION : LE 30 JUIN 2011 • Avis No. 1

Le Conseil ontarien des directions de l'Éducation (CODE) est un organisme consultatif constitué des directrices et des directeurs de l'éducation de chacun des 72 conseils scolaires de district de l'Ontario, public, catholique, français et anglais.

## Le Comité d'examen des installations destinées aux élèves et processus du conseil scolaire

### Que devrais-je savoir à propos du Comité d'examen des installations destinées aux élèves et du processus du conseil scolaire?

La Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves révisée en 2009 (anciennement appelée « lignes directrices sur la fermeture des écoles ») s'avère complexe et présente tout un défi pour les conseils scolaires. La ligne directrice établit un processus rigoureux, accessible à l'examen public et fondé sur les mesures législatives et les orientations du ministère de l'Éducation. Ce processus peut s'adresser aux questions de l'effectif, des programmes et de la condition des installations et peut également influencer de façon significative sur le conseil, les parents, les écoles et les communautés. Le processus d'examen des installations destinées aux élèves peut s'avérer très stressant pour l'ensemble des commettants et occasionne souvent une couverture médiatique importante aux niveaux du comité et du conseil. Dans certains cas, les parents et membres de la communauté touchés retiennent leurs propres conseillers juridiques. Le ministère prévoit également une structure au moyen de laquelle les individus peuvent demander un examen administratif du processus du conseil scolaire.

### Qu'exige le ministère de l'Éducation à l'égard du Comité d'examen des installations destinées aux élèves et du processus du conseil scolaire?

#### ■ Législation

- La *Loi sur l'Éducation*. Sous-section 8(1), paragraphe 26 « La Ministre peut...donner des lignes directrices relatives à la fermeture des écoles et exiger que les conseils élaborent des principes directeurs quant à la marche à suivre avant la fermeture d'une école par suite d'une décision du conseil. »
- La *Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée*

#### ■ Règlements

#### ■ Notes de service du ministère de l'Éducation de l'Ontario

- Note 2006 : B12 – Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves
- Note 2009 : B7 – Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves, révisée le 26 juin 2009

#### ■ Rapports

- Lieux propices à l'apprentissage : réfection des écoles de l'Ontario



## Examen administratif du processus du conseil scolaire sur l'examen des installations destinées aux élèves

Les conditions régissant la possibilité pour un ou des individus de demander un examen du processus du conseil en matière d'examen des installations destinées aux élèves sont explicitées dans la Note 2009 : B7. Depuis le 31 octobre 2006, le ministère a effectué plusieurs examens administratifs. Bien que plusieurs de ces examens aient confirmé le processus du conseil, dans tous les cas, le facilitateur indépendant a formulé des suggestions et des recommandations. Avant d'entreprendre un processus d'examen des installations destinées aux élèves, les agentes et les agents de supervision devraient revoir attentivement les rapports complétés des facilitateurs.

Ces rapports s'avèrent utiles puisqu'ils mettent en évidence les domaines identifiés par les facilitateurs comme étant obligatoires dans le processus. Pour de plus amples renseignements sur l'Examen administratif du processus d'examen des installations destinées aux élèves, veuillez vous adresser auprès de la Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire du ministère de l'Éducation.

### Les conseils scolaires doivent :

- élaborer et respecter leurs politiques en matière d'examen des installations;
- tenir compte des exigences de la Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves dans leurs politiques en matière d'examen des installations;
- rendre disponibles et afficher sur le site Web du conseil la Ligne directrice du ministère relative à l'examen des installations destinées aux élèves et l'Examen administratif du processus d'examen des installations;
- adopter une résolution à l'effet de créer un Comité d'examen des installations (CEI) et d'en identifier les membres;
- assurer un examen minutieux des recommandations du CEI en fonction de toute décision future par le conseil.

### Il est attendu que les conseils scolaires :

- entreprendront une planification à long terme sur l'effectif et les immobilisations afin d'alimenter le processus d'examen des installations et les décisions qui en découleront;
- envisager les possibilités de partenariat avec les autres conseils scolaires et autres agences publiques appropriées;
- entreprendre, lorsque possible, les examens des installations pour un ensemble ou une famille d'écoles plutôt que pour une seule école;
- faire l'étude d'une ou des écoles au moyen d'un Comité d'examen des installations (CEI) nommé par le conseil; et
- assurer que le CEI joue un rôle consultatif et fournisse au conseil des recommandations qui alimenteront la décision finale de celui-ci.



## Quelles sont les pratiques importantes qui assurent l'efficacité?

1. Produire des données basées sur la recherche sur les meilleurs milieux d'apprentissage.
2. Fournir des données basées sur la recherche sur les stratégies, les processus et les modèles de travail et prise de décision en groupe afin d'alimenter et d'aider le CEI.
3. Élaborer le mandat du CEI.
4. Établir clairement les membres, les rôles, les droits et les responsabilités du CEI.
5. Élaborer et supporter un processus de prise de décision finale pour le CEI.
6. Assurer une compréhension claire des rôles du CEI et du conseil.
7. Élaborer un plan efficace de communication pour toutes les parties intéressées et pour les médias.

## Comment sais-je si la politique du conseil en matière d'examen des installations est conforme aux exigences du ministère et qu'elle pourra contrecarrer une pétition en faveur d'une révision par le ministère de l'Éducation?

Il s'avère primordial que soient impliqués dès le début les membres du conseil scolaire et tous les services du conseil y compris les affaires et les finances, les immobilisations, les services juridiques, les communications, les relations publiques et la direction des écoles. Il peut s'avérer aidant d'en discuter avec un conseil scolaire collègue qui a participé à un examen administratif par un facilitateur nommé par le ministère de son processus d'examen des installations. L'assignation à une seule agente ou à un seul agent de supervision de tous les CEI du conseil peut s'avérer onéreux pour cette personne. Par contre, cela peut contribuer à réduire la confusion et à standardiser le processus. Avant que ne soit entrepris un examen des installations, il demeure essentiel de respecter les étapes suivantes :

- Agir conformément aux exigences du ministère et du conseil.
- Assurer un préavis à la communauté et aux écoles à l'égard de tout examen prévu des installations. Assurer que le conseil, suite à une discussion approfondie et à une recommandation, adopte une résolution à l'effet de procéder à un examen des installations.
- Attester que toutes les données et tous les renseignements sont exacts et pertinents aux délibérations et à la recommandation exigée auprès du CEI.
- Assurer que les membres du CEI sont approuvés par le conseil et que ces derniers ne soient ni membres du conseil ni de son équipe de gestion.
- Affirmer clairement le résultat que le conseil souhaite atteindre au moyen du processus du CEI.
- Assurer un consensus au sein du CEI que les intérêts des élèves passent avant tout.
- Faire travailler le CEI de façon convenable et opportune. Dans certains cas les CEI ont prolongé leurs travaux sur une longue période de temps ce qui contribue à des niveaux élevés d'anxiété et peut conduire à des conflits au sein de la communauté scolaire.

Le facilitateur indépendant détient les responsabilités suivantes :

- établir si oui ou non le conseil a suivi son processus approuvé pour l'examen des installations destinées aux élèves;
- revoir l'ensemble de la documentation fournie;
- interviewer les parties intéressées y inclus les membres du CEI, les requérants et le personnel du conseil;
- présenter au ministère de l'Éducation un rapport écrit à la conclusion de l'examen.



## Liens à des renseignements supplémentaires

[www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca)

[www.edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/reviewGuide.html](http://www.edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/reviewGuide.html)

[http://faab.edu.gov.on.ca/SB\\_Memos\\_2010FR.htm](http://faab.edu.gov.on.ca/SB_Memos_2010FR.htm)

[www.opsba.org/index.php?q=system/files/private/Partnership+Policy+Response+\\_Oct.09.pdf](http://www.opsba.org/index.php?q=system/files/private/Partnership+Policy+Response+_Oct.09.pdf)

[www.edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/adminReview.html](http://www.edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/adminReview.html)

## Quelles sont les stratégies qui assurent que soit conduit un examen des installations de manière positive et efficace et supporté par la participation de la communauté et approuvé par le conseil?

1. Assurer la conformité de la politique du conseil en matière d'examen des installations aux exigences du ministère en fait de législation, de lignes de conduite et de notes de service.
2. Mettre sur pied des CEI gérables et représentatifs du conseil et de la communauté. (Ceci veut dire un équilibre raisonnable entre personnel du conseil, parents et membres de la communauté.)
3. Rendre claires l'orientation et la vision du conseil ainsi que son ouverture à étudier divers scénarios.
4. Confirmer la neutralité des membres du conseil siégeant au CEI.
5. Fournir au CEI toute l'information financière disponible et, lorsque deviennent disponibles de nouveaux renseignements, permettre au CEI de revoir ces derniers et de comprendre les changements.
6. Identifier des attentes claires à l'égard de l'agente ou l'agent de supervision responsable d'appuyer le CEI et d'assurer la liaison avec le conseil scolaire. Il/Elle doit faire comprendre à la direction des écoles les paramètres et les fonctions d'un CEI ainsi que son rôle et ses responsabilités dans l'appui du processus.

## Et si j'ai besoin d'aide

Si, en tant qu'agente ou agent de supervision, j'ai des préoccupations ou si j'ai besoin d'aide, que dois-je faire?

- Partager les préoccupations avec tes collègues de l'équipe des cadres.
- Discuter avec des collègues qui ont des connaissances et de l'expérience à l'égard du processus d'examen des installations destinés aux élèves et du processus du conseil.
- Communiquer avec la Direction du soutien aux activités scolaires du ministère de l'Éducation ou avec le Conseil ontarien des directions de l'éducation (CODE).

